

Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel existant.

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-bain individuel à haut rendement ou d'un chauffe-bain individuel à condensation, en remplacement d'un chauffe-bain au gaz mural à combustion atmosphérique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 1^{er} du I de l'article 1^{er} du décret précité.

Le chauffe-bain installé utilise un combustible gazeux et son rendement, mesuré selon la norme NF EN 26, au débit calorifique nominal, est supérieur ou égal à :

- 85 % PCI, pour un chauffe-bain à haut rendement ;
- 100 % PCI, pour un chauffe-bain à condensation.

Le chauffe-bain installé est de classe énergétique « A » ou supérieure pour un profil de soutirage de type M.

En maison individuelle, le chauffe-bain installé est soit à flux forcé à haut rendement, soit à condensation. En appartement, le chauffe-bain installé est soit à flux forcé à haut rendement, soit à combustion atmosphérique à haut rendement, soit à condensation.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- l'installation d'un chauffe-bain individuel ;
- le type de chauffe-bain installé (en maison individuelle : à flux forcé à haut rendement ou à condensation ; en appartement : à flux forcé à haut rendement, à combustion atmosphérique à haut rendement ou à condensation) ;
- le rendement PCI au débit calorifique nominal de l'appareil installé, mesuré selon la norme NF EN 26 ;
- la classe énergétique de l'appareil installé pour un profil de soutirage de type M.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord

européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est, selon le cas, un chauffe-bain à flux forcé à haut rendement, à combustion atmosphérique à haut rendement ou à condensation, et précise son rendement PCI au débit calorifique nominal mesuré selon la norme NF EN 26 ainsi que sa classe énergétique pour un profil de soutirage de type M. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel ayant réalisé l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

Type de chauffe-bain installé :		Haut rendement	Condensation	x	Facteur correctif	Surface habitable S (m²)
Zone climatique	H1	30 700	36 500		0,7	S < 70
	H2	26 000	31 100		0,9	70 ≤ S < 90
	H3	22 200	27 400		1	90 ≤ S < 130
					1,2	> 130

Pour un appartement :

Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac
H1	32 000
H2	28 500
H3	23 500

Lorsque l'opération concerne la mise en place de chauffe-bain dans plusieurs appartements d'un même bâtiment, le montant unitaire de certificats selon la zone climatique est multiplié par le nombre d'appartements équipés.

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-167,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-TH-167 (v. A38.1) : Mise en place d'un chauffe-bain individuel à haut rendement ou d'un chauffe-bain individuel à condensation, en remplacement d'un chauffe-bain au gaz mural à combustion atmosphérique.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ Oui ☐ Non

*Type de logement :

☐ Maison individuelle

☐ Appartement

Si le logement est une maison individuelle :

*Surface habitable (m²) :

*L'appareil installé vient en remplacement d'un chauffe-bain au gaz mural à combustion atmosphérique : ☐ Oui ☐ Non

Caractéristiques du chauffe-bain :

*Le chauffe-bain est individuel et utilise un combustible gazeux : ☐ Oui ☐ Non

*Type de chauffe-bain :

☐ à flux forcé à haut rendement

☐ à combustion atmosphérique à haut rendement

NB : En maison individuelle, le chauffe-bain installé est soit à flux forcé à haut rendement, soit à condensation.

*Rendement PCI nominal (en %) :

NB : Le rendement nominal est supérieur ou égal à 85 % PCI pour un appareil à haut rendement et est supérieur ou égal à 100 % PCI pour un appareil à condensation, mesuré selon la norme NF EN 26 au débit calorifique nominal.

*Classe énergétique de l'appareil installé pour un profil de soutirage de type M :

NB : Le chauffe-bain installé est de classe énergétique « A » ou supérieure pour un profil de soutirage de type M.

A ne remplir que si les marque et référence du chauffe-bain installé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

Si le logement est un appartement :

*Nombre d'appartements équipés d'un chauffe bain individuel :

Caractéristiques du chauffe-bain installé :

*Le chauffe-bain est individuel et utilise un combustible gazeux : ☐ Oui ☐ Non

*Type de chauffe-bain :

☐ à flux forcé à haut rendement

☐ à combustion atmosphérique à haut rendement

☐ à condensation

NB : En appartement, le chauffe-bain installé est soit à flux forcé à haut rendement, soit à combustion atmosphérique à haut rendement, soit à condensation.

*Marque et référence du chauffe-bain	*Nombre de chauffe-bain	*Rendement PCI nominal (en %)	*Classe énergétique de l'appareil installé pour un profil de soutirage de type M

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de chauffe bain aux caractéristiques strictement identiques.

NB : Le rendement nominal est supérieur ou égal à 85% PCI pour un appareil à haut rendement et est supérieur ou égal à 100% PCI pour un appareil à condensation, mesuré selon la norme NF EN 26 au débit calorifique nominal.

NB : Le chauffe-bain installé est de classe énergétique « A » ou supérieure pour un profil de soutirage de type M.

Quel que soit le type de logement :

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 1° du I de l'article 1^{er} du décret précité.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

*Nom :

*Prénom :

*Raison sociale :

*N° SIREN : _ _ _ _ _